

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4239)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 256

présenté par
M. Belhaddad

ARTICLE 1ER TER

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« et au fait religieux. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa 2 de l'article 1er ter modifiant l'article 25 de la loi n° 83-634, constitue une avancée dans la mesure où il crée une formation au principe de laïcité pour les fonctionnaires. Néanmoins cette formation limitée au principe de laïcité s'avère insuffisante. En effet, il s'agit de procéder comme prévu par l'article 24 octies (nouveau), pour la formation des enseignants, et de compléter la formation au principe de laïcité par la formation au fait religieux. Au regard de la méconnaissance actuelle concernant le fait religieux dans sa diversité, à la fois religieuse et culturelle, de même que sa nécessaire mise en perspective avec la laïcité et les valeurs républicaines, souvent galvaudées, il apparaît nécessaire d'en projeter la formation au bénéfice de tous les fonctionnaires. Il est en effet impératif de donner aux fonctionnaires les clés permettant d'identifier les éléments relevant du fait religieux, de la liberté religieuse et des cultes, dans leur diversité, et de les distinguer d'éléments conduisant au séparatisme, voire à des troubles à l'ordre public.

Cet amendement fait suite à une analyse menée par l'Institut des Hautes Études Islamiques.